

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SISTERONNAIS BUECH

EXTRAIT N° 16.25 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 06 MAI 2025

Membres du Bureau Communautaire :

- En exercice : 18
- Présents : 16
- Votants : 17 (1 procuration)
- Suffrages exprimés : 17 (17 pour)
- Secrétaire de séance : Jean-Yves SIGAUD

Le six mai deux mille vingt-cinq, à dix-sept heures trente, le Bureau Communautaire dûment convoqué le vingt-neuf avril deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion au rez-de-chaussée du bâtiment siège de la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch (commune de Sisteron), sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, Président de la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch.

Présents : ARLAUD Véronique, ARMAND Florent, D'HEILLY Alain, DUPRAT Jean-Marc, DURANCEAU Damien, GARCIN Françoise, GARCIN Martine, GAY Robert, MAGNAN Jean-Michel, MAGNUS Philippe, MORENO Juan, SCHÜLER Jean, SIGAUD Jean-Yves, SPAGNOU Daniel, TEMPLIER Jean-Pierre et TENOUX Gérard.

Représenté : LOMBARD Pascal représenté par SCHÜLER Jean à qui il a donné procuration

Absent excusé : MARTIN Florent.

ORDRE DU JOUR : Admissions en non-valeurs

Le Service de Gestion Comptable (SGC) de Sisteron a transmis à la CCSB plusieurs états de créances à admettre en non-valeur (compte 6541) et de créances éteintes (compte 6542) correspondant à un produit de :

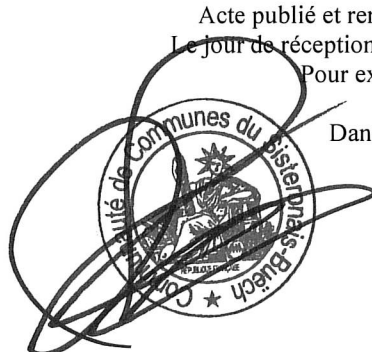
- 81 € au compte 6541 du budget général, pour les impayés relatifs à la taxe de séjour, au portage de repas et à l'école de musique ;
- 95 € au compte 6541 et 601 € au compte 6542 du budget annexe des ordures ménagères, pour les impayés relatifs à la redevance d'ordures ménagères sur la période de 2015 à 2019 et pour les impayés liés à la facturation des déchets des professionnels (redevance spéciale et accès en déchetterie).

De manière générale, sont inscrits en non-valeur les impayés les plus anciens et pour lesquels le SGC a procédé toutes les actions possibles (relance, commandement, huissier, saisie bancaire). La décision d'admission en non-valeur ne fait pas obstacle aux paiements ultérieurs éventuels.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire approuve les admissions en non-valeur précitées.

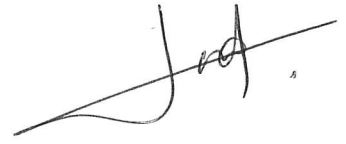
Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire,
Le jour de réception en Préfecture.
Pour extrait conforme
Le Président,
Daniel SPAGNOU



Le secrétaire de séance,
Jean-Yves SIGAUD

Publiée le : 15 MAI 2025

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Y. Sigaud', written over a horizontal line.